

Compte rendu analytique de la réunion du Conseil Municipal du Mercredi 17 Décembre 2008.

L'an **deux mil huit**, le **17** du mois de **décembre** à **21 h 00**, le Conseil Municipal de la Commune de Tourman-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Laurent GAUTIER, Maire**, suivant convocation datée du **10 décembre 2008**, affichée le **10 décembre 2008**.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, Mme GAIR Laurence, M. HELLER Jacques, Mme PELLETIER Maryse, M. COCHIN Lionel, M. MURATET François (arrivé à 21h30 – point n°1) Adjoint, Mme LEMOINE Evelyne, Mme CARREY Sandrine, M. SEVESTE Claude, M. BAKKER Hubert, Melle DEGUEURCE Julie, M. VIADERO Olivier, Mme FERREIRA-CARRICO Lucilia, M. BENSMINA Abdel-Hoihad, Melle LONY Eva, M. SILLANS Armand, Mme MONOT Laure, Mme HEURGUIER Sylviane, M. THORAL Louis, Mme SAUVAGET Florence, M. MARCHAL François, M. DEVY Daniel, Mme MASSIEUX-GALBRUN Marie-Anne, M. VAUSSOUE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. GREEN Alain par Mme GAIR Laurence, Mme EL'MKELLEB Nadia par M. SEVESTE Claude, M. OUABI Isdeen par M. COCHIN Lionel.

Absent : Mme ROLLING Marie.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Melle LONY Eva, Conseillère Municipale, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Melle LONY Eva.

Au moment de l'appel, Monsieur MARCHAL indique que Madame ROLLING a adressé, par courrier, sa démission en tant que Conseillère Municipale. Il demande si elle peut, dans le cadre de la légalité, présenter un pouvoir pour cette réunion publique.

Monsieur GAUTIER explique que cette démission n'ayant pas été enregistrée à ce jour par la Préfecture de Seine-et-Marne, un pouvoir peut être accepté.

Madame ROLLING n'ayant pas fourni ce document, celle-ci est considérée comme « élue absente ».



❖ **Procès-verbal de la séance du jeudi 23 octobre 2008 :**

Monsieur MARCHAL fait remarquer que le compte rendu analytique a été distribué tardivement, la veille de ce Conseil Municipal. Or, il ne peut établir de remarques, n'ayant pas eu suffisamment de temps pour étudier ce document.

Il aurait souhaité que le débat relatif au local attribué à l'opposition municipale soit plus complet, à savoir que la réponse de Monsieur GAUTIER, « nous ne mettrons pas deux ans et demi pour vous attribuer une salle », soit retranscrite.

Monsieur GAUTIER rappelle que, légalement, le compte rendu des délibérations doit obligatoirement être affiché et distribué dans un délai réglementaire.

Or, le compte rendu analytique ne relève pas d'un caractère juridique. Ce document de travail supplémentaire permet de visualiser l'intégralité des débats dans lequel des suggestions ou des modifications peuvent être apportées.

Il propose que ce document soit dorénavant transmis plus tôt afin que chacun ait le loisir de transmettre ses remarques.

D'autre part, il prend note de la proposition d'ajout de texte de Monsieur MARCHAL relative à l'attribution d'un local à l'opposition municipale en la complétant « nous ne mettrons pas deux ans et demi pour vous attribuer un local, nous ne ferons pas aussi bien ou aussi mal que vous ».

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.



1 – Rapport 2007 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Aux termes de la loi n° 95-101 du 02 février 1995 (dite loi BARNIER) et du décret du 11 mai 2000, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets établi par le Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Tournan-en-Brie.

Ce rapport a été présenté aux délégués du comité syndical lors de son assemblée générale du 11 juin 2008.

Monsieur HELLER précise tout d'abord que ce rapport 2007 est l'avant dernier document qui précède le renouvellement du contrat prenant fin le 30 septembre 2009.

Il apporte quelques indications importantes qui témoignent d'une attention plus grande des populations à l'égard des déchets ménagers :

1. En terme de collecte :

En dix ans, il est constaté une relative stabilisation globale mais les ordures ménagères diminuent en tonnage et en ratio par habitant, les encombrants restent pratiquement stables et les déchetteries progressent sensiblement.

2. En terme de traitement :

Pour l'usine d'Ozoir-la-Ferrière, le tonnage augmente faiblement mais le ratio par habitant diminue.

Le centre de tri qui est en fonctionnement depuis courant 2007, présente des résultats satisfaisants. Par ailleurs, il y a eu, fin novembre, les portes ouvertes.

Pour le compostage, des améliorations à apporter sont nécessaires pour l'élimination des impuretés.

Un accueil favorable au compostage individuel.

Le résultat global est satisfaisant.

3. En termes financiers :

Les coûts augmentent moins en 2007 qu'en 2006, essentiellement dus au prix du gazole et à la diminution des allègements d'Etat pour cause de 35 heures, en ce qui concerne la collecte.

Pour le traitement, ces coûts sont aussi en hausse dans les trois domaines des ordures ménagères proprement dites et plus sensible encore dans les domaines des déchetteries et du tri sélectif.

Le résultat global n'est pas désastreux mais néanmoins il est à noter l'augmentation du coût de la vie.

Des économies sont réalisées grâce à la collecte sélective mais la facturation est en hausse pour l'habitant.

Peut-être conviendra-t-il de recueillir les doléances des Tournanais pour intégrer dans le CCTP, lors de la consultation des entreprises en vue d'établir un nouveau contrat, ce qui peut améliorer le service rendu.

Monsieur RODRIGUEZ approuve l'ensemble des éléments présentés par Monsieur HELLER.

Il expose les informations importantes de ce rapport :

Tout d'abord, il indique que ce syndicat est composé de 41 communes (soit 153.490 habitants). Ses compétences sont la collecte et le traitement des ordures ménagères résiduelles, des déchets propres et secs, des encombrants, des déchets dangereux et les déchets verts. La collecte est effectuée en porte-à-porte par la société SEPUR.

Il fait remarquer que pour l'année 2007, l'évolution du ratio des encombrants par habitant est en nette diminution depuis 2002.

Or, la collecte des déchets propres et secs est en constante augmentation depuis 2000 et par rapport à l'année 2006, celle-ci a augmenté de 2,54%.

Pour les journaux magazines, il en est de même, il est à noter une progression importante de plus 5% depuis 2000.

En revanche, les tonnages de verre ne cessent de baisser. Cette diminution est principalement liée aux apports volontaires.

Ensuite, pour les passages en déchetteries, on comptabilise en moyenne par jour 83 passages pour la ville de Gretz-Armainvilliers, 88 pour Ozoir-la-Ferrière, 36 pour Evry-Grégy-sur-Yerres, 45 pour Fontenay-Trésigny et 61 pour Roissy-en-Brie, ce qui correspond à une évolution totale de plus de 8,7% par rapport à 2006.

La production des ordures ménagères, des recyclages et des encombrants indique une stabilisation. En revanche, l'exploitation complète du réseau des déchetteries est responsable de l'augmentation de la quantité de déchets dont le SIETOM a à gérer.

Il présente également la nouvelle structure sur la ville de Tournan-en-Brie. En effet, un important travail d'urbanisme a été effectué pour créer ce centre de tri. Les conditions de travail sont optimales : les salles sont climatisées, l'air est renouvelé régulièrement, les nuisances sonores sont très faibles.

Il détaille quelques indicateurs financiers : le coût par habitant pour les ordures ménagères résiduelles est de 25 euros, 4 euros pour les encombrants, 6 euros pour les emballages, 5 euros pour le verre (collecte porte à porte) et 0,10 euro pour la collecte des points d'apports volontaires.

Le coût du traitement des ordures ménagères par l'usine s'élève à 25 euros par habitant, celui effectué par le centre de tri représente 4,50 euros par habitant, pour les déchetteries 12 euros par habitant et l'enfouissement 3 euros.

Il en résulte que la collecte sélective permet d'économiser 14 euros par habitant.

Pour ce faire, la communication a été développée (passage dans les écoles, mise en place d'un standard téléphonique, création d'animations « tout public », etc.).

Monsieur VAUSSOUE demande si les pneus peuvent être déposés en déchetterie. Monsieur RODRIGUEZ répond que lors de ces achats auprès des garagistes, ceux-ci doivent récupérer les anciens. Pour les pneus achetés en solde, la société OURRY à Champdeuil est spécialisée dans ce type de recyclage.

A la demande de Monsieur GAUTIER, Monsieur RODRIGUEZ présente la situation actuelle de l'usine située sur le territoire d'Ozoir-la-Ferrière.

Le syndicat a obtenu de la part du Préfet l'autorisation de modifier le Plan d'Occupation des Sols afin d'effectuer le projet présenté, ainsi qu'une augmentation de la capacité d'exploitation (63.000 tonnes au lieu de 54.000 par an). Le permis a été déposé, il arrivera à échéance fin janvier 2009.

A cette date deux choix sont possibles. Le premier, le projet de modernisation est accepté, des réunions seront prévues avec les entreprises pour le démarrage des travaux (il rappelle l'importance des contentieux depuis trois ans).

Pour la seconde possibilité, le maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière peut refuser de signer le permis de construire ce qui le rendra caduc. Dans ce cas, des pénalités pourront être réclamées auprès de cette commune.

Il est à noter que le Département subventionne ces travaux à hauteur de 2.700.000 euros. Afin d'en bénéficier, il est impératif de réaliser ces travaux avant la fin de l'année 2010.

Monsieur GAUTIER soutient le discours de Monsieur RODRIGUEZ et insiste sur l'intérêt public de ce projet et des enjeux financiers pour les citoyens du territoire.

Monsieur HELLER souligne le problème « de dépôt sauvage » sur la commune. Il souhaite savoir si le syndicat peut contribuer à le résoudre en procédant, par exemple, à des collectes plus régulières.

Monsieur RODRIGUEZ travaille sur cette situation en développant la communication, le but est de mobiliser les citoyens à se rendre dans les déchetteries.

Quant aux points d'apports volontaires, Monsieur HELLER indique qu'un conteneur mal situé (près de l'Eglise) ne permet pas un ramassage régulier, il serait par conséquent judicieux de le déplacer. Monsieur RODRIGUEZ prend note de cette demande.

Mademoiselle DEGUEURCE intervient concernant la complexité des démarches pour l'accès aux déchetteries (au niveau administratif, quantité de déchets bien déterminée, etc.).

Monsieur RODRIGUEZ insiste sur l'importance de réglementer cet accès afin d'éviter un apport trop important de déchets et ainsi responsabiliser les utilisateurs.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur RODRIGUEZ, Président du Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Tournan-en-Brie et Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Adopte le rapport 2007 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets qui sera mis à la disposition du public en mairie.

2 – Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégation générale

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du mercredi 23 octobre 2008.

Décision n°26/2008 du 20 octobre 2008

De passer une convention de formation avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale sis à GUYANCOURT (78048) – 7 rue Emile et Charles Pathé, pour une durée de trois jours, au bénéfice d'un agent, pour un montant de 1.980 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 011 – article 6184 du budget 2008.

Décision n°27/2008 du 22 octobre 2008

De passer un contrat de maintenance avec la Société DIFAX France – 39 rue Saint-Ambroise – 77000 MELUN, pour le matériel suivant : photocopieur de marque TOSHIBA E STUDIO 166 installé à l'école maternelle Claude Santarelli.

La durée du contrat est fixée à 5 ans avec une garantie totale du matériel.

Le prix de la maintenance est fixé à 0.0060 euro HT pour une copie.

Décision n°28/2008 du 22 octobre 2008

De passer un contrat de location avec la Société FRANFINANCE – 59 avenue de Chatou – 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX, pour le matériel suivant : photocopieur de marque TOSHIBA E STUDIO 166 installé à l'école maternelle Claude Santarelli.

La durée de location est de 3 ans.

Le montant du loyer s'élève à 86,00 euros HT par trimestre avec option d'achat de 69,00 euros HT à la fin du contrat.

Décision n°29/2008 du 27 octobre 2008

De passer un contrat avec la Compagnie Professionnelle de Théâtre « NOMADES », 79 rue Jacquin – 02200 BELLEU, représentée par son gérant Marc DOUILLET, pour une représentation spectacle « Le rêve de Noël », au profit des trois écoles élémentaires de la ville, dans le cadre des fêtes de Noël, les 16-18-19 décembre 2008 à 14 heures, Salle des Fêtes, Rond Point Santarelli à TOURNAN-EN-BRIE (77220).

La dépense estimée à 4.000 euros sera imputée à l'article 611/212/757 du budget primitif 2008.

Décision n°30/2008 du 24 octobre 2008

De donner à bail à Madame Francine LANDOUR, un appartement de type F3 sis à TOURNAN-EN-BRIE (77220) au 10 rue des Fossés, à compter du 1^{er} octobre 2008.

Le bail est délivré pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer mensuel, charges non comprises, de 420 euros, révisable en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

Décision n°31/2008 du 24 octobre 2008

De donner à bail à Madame Laurence FOLLIOU, un appartement de type F4 sis à TOURNAN-EN-BRIE (77220) au 16 rue du Président Poincaré, à compter du 1^{er} octobre 2008.

Le bail est délivré pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer mensuel, charges non comprises, de 450 euros, révisable en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

Décision n°32/2008 du 24 octobre 2008

De donner à bail à Madame Valérie BARTHEL, un appartement de type F4 sis à TOURNAN-EN-BRIE (77220) au 12 rue des Fossés, à compter du 1^{er} octobre 2008.

Le bail est délivré pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer mensuel, charges non comprises, de 450 euros, révisable en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

Décision n°33/2008 du 6 novembre 2008

De passer une convention de formation avec le Centre d'Éducation Routière Croix Blanche Formaroute sis à 77240 CESSON – Route de Montbréau, pour la période du 24 novembre au 19 décembre 2008, au bénéfice d'un agent, pour un montant de 1.980 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 011 – article 6184 du budget 2008.

Décision n°34/2008 du 13 novembre 2008

De passer un contrat avec l'association « SPECTACLES POUR ENFANTS BERLINGOT », 24 allée du Rocher – 93340 LE RAINCY, représentée par Carole GADET, pour une représentation spectacle « 1.2.3. Tu peux compter sur tes dix droits ! », par la compagnie S.E.B., au profit du Centre de Loisirs Saint Exupéry de la ville (7 allée d'Armainvilliers), le 19 novembre 2008 à 10 heures.

La dépense estimée à 430 euros sera imputée à l'article 611/255/270RD du budget primitif 2008.

Décision n°35/2008 du 13 novembre 2008

De passer un contrat avec THEATRE ASTRAL, 9 rue Emile Lepeu – 75011 PARIS, représentée par son administrateur Christophe NIVET, pour deux représentations spectacle « Du rifici dans l'arbre », au profit des quatre écoles maternelles de la ville, dans le cadre des fêtes de Noël, le 15 décembre 2008 à 9 h 30 et 14 heures, Salle des Fêtes, Rond Point Santarelli à TOURNAN-EN-BRIE.

La dépense estimée à 1.530 euros sera imputée à l'article 611/212/757 du budget primitif 2008.

Décision n°36/2008 du 12 novembre 2008

La décision n°61/2005 du 30 septembre 2005 donnant bail à Madame Laurence FOLLIOU pour le studio sis à TOURNAN-EN-BRIE au 16 rue du Président Poincaré est annulée à compter du 1^{er} novembre 2008 (nouveau bail approuvé par la décision n°31/2008 en date du 24 octobre 2008 regroupant les deux appartements).

Décision n°37/2008 du 12 novembre 2008

De passer un contrat de maintenance pour le logiciel « MARCO » avec la Société AGYSOFT sise Parc Euromédecine – 95 rue Pierre Flourens – 34090 MONTPELLIER.

Le montant annuel des prestations s'élève à 2.944,26 euros HT soit 3.521,33 euros révisable à chaque échéance annuelle.

Le contrat entre en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2008 pour une durée initiale de 12 mois qui sera reconduite de manière expresse tous les ans sans pouvoir dépasser une durée globale de 5 années.

Décision n°38/2008 du 12 novembre 2008

De passer un marché pour le lot n°1 (variante sol souple) pour la réalisation des VRD du terrain multisports dans le square de la Madeleine, avec la Société APPIA EIFFAGE – 11 avenue de Paris – 77164 FERRIERES-EN-BRIE.

Pour le lot n°1, le montant des prestations s'élève à 46.462,65 euros HT soit 55.569,33 euros.

Décision n°39/2008 du 12 novembre 2008

De passer un marché pour le lot n°2 pour la fourniture et la pose d'un espace multisports acier dans le square de la Madeleine, avec la Société SPORT NATURE – ZI du Chénot – 56380 BEIGNON.

Pour le lot n°2, le montant des prestations s'élève à 24.266,20 euros HT soit 29.022,38 euros TTC.

Décision n°40/2008 du 12 novembre 2008

De passer un contrat avec « JUSTE UNE ILLUSION » - 8-12 rue Guyot – 77160 PROVINS, représentée par son gérant Thomas DAIX, pour une représentation spectacle « MERLIN L'ENCHANTEUR », au profit de l'Arbre de Noël des enfants du personnel communal le 17 décembre 2008 à 18 heures, salle des fêtes – rond point Santarelli à TOURNAN-EN-BRIE (77220).

La dépense estimée à 1.500 euros sera imputée à l'article 611/020/101FC du budget primitif 2008.

Décision n°41/2008 du 20 novembre 2008

De passer un contrat concernant la mission d'assistance, de conseil et de suivi du marché d'exploitation de chauffage des équipements thermiques des bâtiments communaux avec le Bureau d'Études SERMET – 1 rue Séjourné – 94000 CRETEIL.

Le montant annuel global et forfaitaire des prestations s'élève à 9.080 euros HT soit 10.859,68 euros TTC.

La durée du présent contrat est fixée à 8 ans, égale à la durée du marché d'exploitation de chauffage des équipements thermiques des bâtiments communaux.

Pour répondre aux interrogations de Monsieur MARCHAL concernant les décisions relatives aux formations, Monsieur GAUTIER indique que la première (n°26/2008) est établie au bénéfice d'un agent du service urbanisme et la seconde (n°33/2008) pour un agent des services techniques.

D'autre part, il signale que d'autres décisions seront soumises lors des prochains conseils municipaux pour le passage de permis spécifiques par certains agents municipaux (CACES, poids lourd).

Monsieur GAUTIER précise également que les décisions relatives à l'attribution de logements de fonction ne sont que des régularisations suite au changement de statut des instituteurs concernés en professeurs des écoles.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

☞ Prend acte de la communication des décisions.

3 – Rétrocession de parcelle ZAC du Closeau et ZAC de la Terre Rouge.

Par convention en date du 21 novembre 1991, la commune de Tournan-en-Brie a confié à AMENAGEMENT 77 des études pour le développement d'un secteur à usage principal d'activités industrielles et artisanales, sur des terrains d'une superficie d'environ 100 hectares, situés aux lieux dits « Le Closeau, la Terre Rouge et les Prés de la Douzaine ».

Conformément au cahier des charges de concession, approuvé le 21 juin 1993 et notamment l'article 2, les équipements de VRD réalisés dans le cadre de l'aménagement des zones d'activités, sont destinés à être remis à la collectivité concédante au terme de l'opération.

Les aménagements de VRD de la zone du « Closeau » sont terminés et conformes au projet. Les voiries et bassins d'eau pluviale sont rétrocédables à la commune de Tournan-en-Brie,

Monsieur GAUTIER fait remarquer que lors de la rétrocession de ces parcelles, des réserves seront émises quant à l'étude actuelle sur le vidage de certains bassins dans la zone industrielle et plus particulièrement pour l'entreprise BRENNTAG.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur THORAL, Conseiller Municipal et Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Accepte la rétrocession des parcelles suivantes : ZE N° 178 – 179 – 186 – 216 – 221 – 222 – 225 – 233 – 238 – 241 – 251 et 266 représentant les rues Louis Armand et Auguste Perdonnet, l'impasse Lavoisier, le bassin sec et le bassin en eau,

- ☞ Autorise la servitude de passage de la voie ferrée sur ces mêmes parcelles,
- ☞ Décide de nommer l'office notarial d'Ozoir-la-Ferrière représenté par Maître SCHOUMACKER pour procéder à cette rétrocession.

4 – Demande de subvention spécifique au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2009 – Travaux dans les écoles.

1^{ère} – CATEGORIE : Opérations scolaires

Au titre de la Dotation Globale d'Équipement des communes, il est possible d'obtenir une subvention spécifique dans le cas d'une réhabilitation pour mise aux normes, à la demande de la commission de sécurité, des salles de classes et des écoles.

Ainsi, sont éligibles, les investissements suivants :

Objet	Taux maximum	Plafonnement de la subvention
Réhabilitation pour mise aux normes	30 % du coût HT	143 300 €

2^{ème} – CATEGORIE : Défense incendie

Au titre de la Dotation Globale d'Équipement des communes, il est possible d'obtenir une subvention spécifique pour l'implantation de poteaux ou bouches incendie supplémentaires ainsi que pour l'aménagement d'aires de pompage en plans d'eau.

Ainsi sont éligibles les investissements suivants :

Objet	Taux maximum	Plafonnement de la subvention
Création d'aires de pompage sur plans d'eau	35 % du coût HT	70 000 €
Implantation de poteaux d'incendie	35 % du coût HT	6 200 € par poteau

Monsieur GAUTIER rappelle que la réfection du toit de l'école Odette Marteau avait été différée pour bénéficier d'éventuelles subventions. Un important travail a été réalisé avec la participation d'un bureau d'études et d'un architecte. Une commission de sécurité a eu lieu il y a un mois, une autre a été effectuée le 4 décembre dernier, le problème de sécurité a été soulevé. Par conséquent, la ville peut établir une demande d'aide financière pour ce type de travaux.

En tout état de cause, les travaux de réfection de la toiture de cette école seront réalisés durant les vacances d'été 2009.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le programme des travaux pour l'année 2009,
- ☞ Sollicite les subventions correspondantes auprès de l'Etat au titre de la Dotation Globale de l'Equipement 2009,
- ☞ Arrête les modalités de financement présentées dans les tableaux joints.

5 – Indemnité de conseil du comptable assignataire.

Depuis plusieurs années, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 est allouée aux receveurs municipaux en poste à Tournan-en-Brie au taux plein.

L'article 3 de cet arrêté stipule notamment que cette indemnité est acquise au comptable pendant toute la durée du mandat du Conseil Municipal (sauf délibération dûment motivée décidant de la supprimer ou de la modifier).

Le Conseil Municipal ayant changé depuis le 21 mars 2008 par délibération du 25 mars 2008, le Conseil Municipal doit délibérer pour adopter le principe d'octroi de cette indemnité de conseil à la suite du renouvellement de l'équipe municipale.

Cette indemnité est calculée par rapport à la moyenne des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SILLANS, Conseiller Municipal et Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide de statuer favorablement sur cet objet.

6 – Renouvellement de l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive.

Par délibération du 17 décembre 2007, le Conseil Municipal a donné son accord pour la signature d'une convention conclue avec le Centre de Gestion de Seine et Marne portant sur le renouvellement de l'adhésion de la ville au service de médecine professionnelle et préventive du personnel.

Cette convention arrivant à échéance, il est nécessaire de la renouveler pour l'année 2009.

Monsieur MARCHAL demande si une autre solution est possible dans le cadre de ce service.

Monsieur GAUTIER répond que l'adhésion de la ville pour cette prestation est obligatoire, elle est par ailleurs inscrite au budget. En cas de changement d'organisation, cela serait plus coûteux.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SEVESTE, Conseiller Municipal Délégué chargé de la vie associative et du développement de la vie culturelle et Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

7 – Convention relative au service de prévention des risques professionnels placé auprès du Centre de Gestion.

Par délibération en date du 17 décembre 2007, le Conseil Municipal a accepté le renouvellement de l'adhésion de la ville aux services « inspection » et « interventions générales » du Centre de Gestion de Seine et Marne et a donc autorisé le Maire à signer la convention y afférente pour l'année 2008.

Pour mémoire, le service de prévention des risques professionnels nous assiste dans nos missions obligatoires, tant au niveau formation qu'au niveau conseils.

Cette convention doit être renouvelée chaque année.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LEMOINE, Conseillère Municipale Déléguée chargée des affaires scolaires et Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année 2009.

8 – Convention d'objectif et de financement pour l'accueil de loisirs et des jeunes intervenant entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et la ville de Tournan-en-Brie.

Cette convention a pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers,
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La Caisse d'Allocations Familiales verse une prestation de service d'objectif et de financement, basée sur l'unité de compte retenue selon la nature de l'accueil :

- Pour les accueils de loisirs, l'unité de compte correspond à l'heure enfant payée par la famille,
- Pour les accueils de jeunes, l'unité de compte correspond à l'heure de présence effective du jeune.
- Pour les séjours organisés dans le cadre d'un accueil de loisirs, de jeunes ou de scoutisme sans hébergement, n'excédant pas cinq nuits consécutives, la journée enfant sera assimilée à dix heures enfant, dans le calcul de la prestation de service ordinaire.

Le montant de la prestation de service = 30% prix plafond / heures enfants.

La ville de Tournan-en-Brie doit signer une nouvelle convention de financement qui est conclue du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011.

Monsieur GAUTIER explique que cette convention a pour but de recevoir les financements pour les différentes activités liées à l'enfance et la petite enfance.

En 2009, des discussions seront établies avec la CAF sur l'éventualité d'établir d'autres supports de contractualisation qui permettraient de bénéficier de garantie sur les financements et ce, sur une période plus importante (trois ans) pour les différents projets à venir tels que le développement de l'accueil.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame SAUVAGET, Conseillère Municipale et Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne.

9 – Enveloppe budgétaire des classes de découverte.

Le Conseil Municipal s'est engagé à faire partir en classe de découverte les enfants de CM1. Afin d'harmoniser ces séjours, une enveloppe budgétaire maximum est attribuée selon le critère suivant : 80 euros par jour et par enfant, transport et activités liées à la classe de découverte compris.

Monsieur GAUTIER explique que le nombre d'enfants n'est plus limité. En effet, dans les délibérations précédentes, les classes comptabilisant plus de 30 enfants posaient un problème comptable (au niveau du trésor public). Cette notice est une régularisation.

Monsieur MARCHAL intervient concernant les notices présentées ce soir qui n'ont pas été soumises au préalable en commissions. Il regrette que ces réunions de travail ne soient toujours pas programmées. C'est pourquoi, par principe, il s'abstiendra sur ces points.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et des transports et Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 abstentions (M. MARCHAL, M. DEVY, Mme MASSIEUX-GALBRUN et M. VAUSSOUE) :

- ☞ Se prononce favorablement sur cette enveloppe budgétaire.

10 – Convention intervenant entre la ville de Tournan-en-Brie et l'UCPA pour un séjour classe de découverte.

La ville de Tournan-en-Brie doit signer une convention pour l'organisation d'une classe tennis au mois d'avril 2009 pour une classe de CM1 de l'école élémentaire Odette Marteau.

Cette école souhaite faire partir, pour une durée de 5 jours, du lundi 6 avril au vendredi 10 avril 2009, une classe de CM1 de 28 enfants, à la base de loisirs de BOIS LE ROI, pour un séjour tennis, encadré par l'UCPA.

Cette classe est accompagnée de son enseignante et de deux accompagnateurs qui effectueront le voyage et l'animation de vie quotidienne.

Le coût du séjour concernant la base de plein air UCPA, s'élève à 5 922.80 euros. Un acompte de 30 % pourra être perçu à la signature du contrat.

Le solde du prix sera versé à la fin du séjour, à réception de la facture.

Le transport s'effectuera en car, autocars DARCHE-GROS, pour un montant de : 962.16 euros.

Une activité est liée à cette classe, la visite du TENNISEUM, à Paris, le mardi 20 janvier 2009, pour un montant de 224 euros TTC. Le transport s'effectuera en car, autocars DARCHE-GROS, pour un montant de 481.08 euros TTC.

Le coût total du séjour s'élève à 7 590.04 euros TTC, soit 271.07 euros par enfant.

Une participation financière est demandée à la famille pour ce séjour, suivant un quotient familial. La participation minimum est fixée à 20 % du prix du séjour, la participation maximum à 90 % et la totalité pour les hors commune.

En cas de désistement intervenant après la signature de l'engagement, un dédit de 30 % du montant total du séjour sera demandé à la famille, sauf cas de force majeure.

Monsieur GAUTIER précise que les programmes présentés dans le cadre de ces classes de découverte sont effectués par les enseignants. La municipalité n'intervient que dans le cas où le budget alloué n'est pas respecté.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame CARREY, Conseillère Municipale Déléguée chargée des affaires générales et du développement des projets sportifs et Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 abstentions (M. MARCHAL, M. DEVY, Mme MASSIEUX-GALBRUN et M. VAUSSOUE) :

☞ Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec la Base de plein Air UCPA pour l'organisation du séjour tennis.

☞ Décide de verser un acompte de 30 % à la signature du contrat.

11 – Convention intervenant entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association Marc et Montmija pour un séjour classe de découverte.

La ville de Tournan-en-Brie doit signer une convention pour l'organisation d'une classe équitation au mois de mai 2009 pour une classe de CM1 de l'école élémentaire Odette Marteau.

Cette école souhaite faire partir, pour une durée de 10 jours, du samedi 9 mai au lundi 18 mai 2009, une classe de CM1 de 28 enfants à AUZAT (ARIEGE) pour un séjour équitation. Cette classe sera accompagnée de son enseignante et d'un animateur de vie quotidienne. Un animateur spécialisé interviendra sur place, uniquement pour les activités à thème.

Un animateur supplémentaire devra encadrer les enfants pendant le voyage et le séjour. Les frais seront pris en charge par la commune.

Le transport s'effectue en autocar. La prestation est assurée par la société NEGOTI TOURISME pour un montant de 5 000 euros TTC.

Une assurance annulation séjour est souscrite.

Le montant dû à l'association Marc et Montmija est de 14 468.99 euros. L'association Marc et Montmija pourra percevoir un acompte de 35 % à la signature du contrat. Le solde du prix total sera versé à la fin du séjour, à réception de la facture.

Le coût total du séjour s'élève à 19 468.99 euros, soit 695.32 euros par enfant.

Une participation financière est demandée à la famille pour ce séjour, suivant un quotient familial. La participation minimum est fixée à 20 % du prix du séjour, la participation maximum à 90 % et la totalité pour les hors commune.

En cas de désistement intervenant après la signature de l'engagement, un dédit de 30 % du montant total du séjour sera demandé à la famille, sauf cas de force majeure.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur VIADERO, Conseiller Municipal et Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 abstentions (M. MARCHAL, M. DEVY, Mme MASSIEUX-GALBRUN et M. VAUSSOUE) :

- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec MARC ET MONTMIJA au profit d'une classe équitation à l'école Odette Marteau.

- ☞ Décide de verser un acompte de 35 % à la signature du contrat.

12 – Convention intervenant entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association COTE DECOUVERTES pour un séjour classe de découverte.

La ville de Tournan-en-Brie doit signer une convention pour l'organisation d'une classe mer au mois de juin 2009 pour une classe de CE1/CM1 de l'école élémentaire SANTARELLI.

Cette école souhaite faire partir une classe, pour une durée de 5 jours, du mardi 2 juin au samedi 6 juin 2009 une classe de CE1/CM1 de 22 enfants à SARZEAU (Vannes) pour un séjour mer.

Cette classe sera accompagnée de son enseignante et d'un accompagnateur qui effectueront le voyage et l'encadrement.

Le transport s'effectue en train et autocar.

Une assurance annulation séjour est souscrite.

Le coût total du séjour s'élève à 8 747.27 euros soit 397.60 euros par enfant.

L'association COTE DECOUVERTES pourra percevoir un acompte de 40 % à la signature du contrat. Le solde du prix total sera versé à la fin du séjour, à réception de la facture.

Une participation financière est demandée à la famille pour ce séjour, suivant un quotient familial. La participation minimum est fixée à 20 % du prix du séjour, la participation maximum à 90% et la totalité pour les hors commune.

En cas de désistement intervenant après la signature de l'engagement, un dédit de 30 % du montant total du séjour sera demandé à la famille.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Mademoiselle DEGUEURCE, Conseillère Municipale Déléguée chargée du secteur extra-scolaire et Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 abstentions (M. MARCHAL, M. DEVY, Mme MASSIEUX-GALBRUN et M. VAUSSOUÉ) :

- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association COTE DECOUVERTE pour l'organisation du séjour à l'école SANTARELLI.

☞ Décide de verser un acompte de 40 % à la signature du contrat.

13 – Convention intervenant entre la ville de Tournan-en-Brie et la société Club Langues et Civilisation pour un séjour classe de découverte.

La ville de Tournan-en-Brie doit signer une convention pour l'organisation de classes de découverte en Alsace pour le mois de mai 2009, pour deux classes de CM1 de 48 enfants de l'école élémentaire du Centre.

Cette école souhaite faire partir, pour une durée de 5 jours, du lundi 25 mai au vendredi 29 mai 2009, 48 enfants à SAALES pour un séjour découverte en Alsace.

Chaque classe est accompagnée de son enseignante et de quatre animateurs qui effectueront le voyage et l'animation de vie quotidienne.

Le transport s'effectuera en autocar.

Une assurance, pour l'ensemble du groupe, est souscrite pour le rapatriement et l'annulation.

Le coût total du séjour s'élève à 17 128 euros, soit 356.83 euros par enfant. La société pourra percevoir un acompte de 30 % à la signature du contrat. Le solde du prix sera versé à la fin du séjour, à réception de la facture.

Une participation financière est demandée à la famille pour ce séjour, suivant un quotient familial. La participation minimum est fixée à 20 % du prix du séjour, la participation maximum à 90% et la totalité pour les hors commune.

En cas de désistement intervenant après la signature de l'engagement, un dédit de 30 % du montant total du séjour sera demandé à la famille, sauf cas de force majeure.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame MONOT, Conseillère Municipale et Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 abstentions (M. MARCHAL, M. DEVY, Mme MASSIEUX-GALBRUN et M. VAUSSOUE) :

☞ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la société Club Langues et Civilisations pour l'organisation du séjour en Alsace.

☞ Décide de verser un acompte de 30 % à la signature du contrat.

14 – Nouvelle tarification des inscriptions et nouveaux horaires de la Bibliothèque Municipale de Tournan-en-Brie.

La Bibliothèque Municipale contribue à la mise en œuvre de la politique culturelle de la ville et facilite l'accès de tous à la culture. Elle doit notamment répondre aux besoins des différents publics en matière de culture, de formation, d'information et de loisirs, et créer et renforcer l'habitude et le plaisir de lire dès le plus jeune âge.

Il est à rappeler que le Manifeste de l'IFLA/UNESCO sur la bibliothèque publique indique que « les services de la bibliothèque publique sont en principe gratuits ». De plus, la Charte des bibliothèques stipule que « les bibliothèques qui dépendent des collectivités publiques sont ouvertes à tous. ».

En instaurant la gratuité pour ses habitants, la ville de Tournan-en-Brie montre son adhésion à ces principes et, de ce fait :

- lutte contre les inégalités financières,
- favorise l'accessibilité de tous à la bibliothèque,
- offre une égalité de chance aux enfants qui ne disposent pas de documentation chez eux, et fidélise ces personnes et leur famille,
- lutte contre l'illettrisme : toute personne qui ne maîtrise pas la lecture se trouve face à des difficultés multiples d'ordre professionnel, familial, financier et social. L'accès aux livres et à la lecture doit être gratuit afin de permettre à cette catégorie de population de ne plus être marginalisée.

De plus, parce que le plaisir de lire se vit à tout âge et que personne ne doit en être exclu, les bibliothécaires reçoivent des classes, des associations d'alphabétisation, des assistantes maternelles.... C'est pourquoi, la Bibliothèque Municipale doit aménager des plages de fermeture pour accueillir dans les meilleures conditions ces différents publics.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture et de la vie associative et Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 abstentions (M. MARCHAL, M. DEVY, Mme MASSIEUX-GALBRUN et M. VAUSSOUE) :

- ☞ Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les tarifs d'inscription annuelle de la Bibliothèque Municipale, à compter du 1er janvier 2009 et d'inscrire la recette correspondante au budget communal.

<ul style="list-style-type: none"> ☞ les habitants de Tournan-en-Brie ☞ les élèves des écoles, collèges et lycées de Tournan-en-Brie, résidant ou non sur la commune (certificat de scolarisation) ☞ les employés municipaux ☞ les directeurs(trices) et enseignants(tes) des établissements scolaires de Tournan-en-Brie 	GRATUIT
<ul style="list-style-type: none"> ☞ les étudiants (sur présentation d'un justificatif) extérieurs à Tournan-en-Brie ☞ les chômeurs, les RMIstes (sur présentation d'un justificatif) extérieurs à Tournan-en-Brie ☞ les personnes de plus de 65 ans extérieures à Tournan-en-Brie 	5 €
- les enfants et les adultes extérieurs à Tournan-en-Brie	15 €

- ☞ Décide de modifier les horaires de la Bibliothèque Municipale, à compter du 1^{er} janvier 2009 comme indiqué ci-dessous :

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	FERMETURE	FERMETURE
MARDI	FERMETURE	14H00-18H00
MERCREDI	10H00-12H30	14H00-18H00
JEUDI	FERMETURE	14H00-18H00
VENDREDI	10H00-12H30	14H00-18H00
SAMEDI	10H00-12H30	14H00-18H00

15 – Questions diverses.

- Monsieur HELLER souhaite évoquer le dossier relatif à l'entreprise Brenntag :

Tout d'abord, il rappelle que ce point a été débattu à plusieurs reprises lors des conseils municipaux précédents au vu des incidents récurrents de pollution de la Marsange et autres problèmes. Plusieurs causes sont évoquées, à savoir, le défaut d'étanchéité des vannes, la pollution du « bassin du Closeau » et du « bassin sec ». Des perturbations sont alors évoquées et en particulier l'obligation d'effectuer un traitement avant rejet dans le milieu naturel est nécessaire.

Dans ces conditions, la commune a décidé de déposer une plainte contre l'entreprise Brenntag afin qu'elle prenne ses responsabilités et que des démarches soient enfin mises en oeuvre. Il en résulte qu'un arrêté de mise en demeure a été pris par le Préfet afin qu'elle apporte des améliorations au sein de son établissement et que des dispositions précises soient instaurées concernant les phénomènes de pollution.

Cet arrêté a été réceptionné par Brenntag le 20 octobre dernier, le traitement a été engagé le 21 octobre (pompage dans le bassin sec en circuit fermé), puis des prélèvements et analyses ont été effectués le 22 octobre qui ont démontré l'absence de mousse et l'ensemble des paramètres sont inférieurs à la convention de rejet.

Monsieur HELLER en conclut que tout d'abord « quand on montre les dents des dispositions sont prises » et ensuite qu'un résultat positif n'est pas une garantie de résultat pour l'avenir et la vigilance s'impose.

En ce qui concerne la rétrocession de voirie (votée précédemment), il est important d'être exigeant par rapport au respect des obligations de Brenntag.

Monsieur GAUTIER ajoute que par rapport à la plainte déposée (succession de pollutions, les plus importantes fin de l'année 2007 et août 2008) début octobre qui a déclenché cet arrêté préfectoral de dépollution des bassins et de surveillance, celle-ci est toujours en cours et elle ne sera retirée que lorsque les différents tests effectués sur les bassins pollués seront négatifs et si toutes les réponses demandées sont transmises par rapport à la porosité ou non entre les rejets effectués par Brenntag dans les différents réseaux et plus particulièrement dans la Marsange.

Des prescriptions supplémentaires vont être mises en place sur les autres bassins de Brenntag.

Il était important d'effectuer ces procédures afin d'avoir des réactions vives et immédiates, des informations claires et la résolution des problèmes de pollution.

Monsieur MARCHAL rappelle qu'avant le changement de l'équipe municipale, des initiatives avaient été prises et des réunions organisées en présence des représentants de la Préfecture de Seine-et-Marne, de la Lyonnaise des Eaux et de Brenntag afin de solutionner ces problèmes. Ceux-ci n'ayant malheureusement pas été réglés, il soutient la décision de la nouvelle municipalité quant à l'engagement d'une telle procédure.

Monsieur VAUSSOUÉ souhaite, lors des prochains conseils municipaux, être destinataire d'un support écrit en ce qui concerne les questions diverses.

Monsieur GAUTIER est favorable à cette demande.

- Monsieur MARCHAL fait lecture du courrier qu'il a rédigé le 15 décembre 2008 concernant :

1. INTERCOMMUNALITE :

Article du Pays Briard du 28 novembre 2008 « RUPTURE AVEC TOURNAN ».

Au sujet de l'étude sur l'intercommunalité « Tournan-Gretz-Ozoir » que vous n'avez pas voulu reprendre vous privant ainsi d'une aide à la décision précieuse. Votre orientation vers le « Val Bréon » ne repose à ce jour sur aucun élément concret. Je ne peux y être favorable sans étudier les éventuelles propositions faites par d'autres communes. Je vous demande donc d'être associé à cette réflexion comme vous l'avez été avec Gretz-Tournan-Ozoir.

Dans l'état actuel, il est donc logique que les communes de Gretz et Ozoir aient arrêté cette étude puisque vous n'avez pas manifesté votre volonté de les rencontrer.

2. TRANSPORTS :

Concernant le syndicat de transport à trois communes, il est important qu'une rencontre soit organisée avec les représentants du Conseil Général du STIF et les élus concernés afin d'établir un réseau de transport cohérent et de créer éventuellement un syndicat pouvant gérer ce réseau. Depuis la sortie de Tournan et Gretz d'un réseau de bassin dont la compétence ne pouvait appartenir au SIVOM, nos deux villes étant les principaux contributeurs financiers (supérieur à 60%), il est urgent que des décisions soient prises. Il est donc logique que Gretz et Ozoir prennent une position puisque Tournan ne veut pas avancer.

3. GENS DU VOYAGE :

In extremis ce dossier était bouclé avec la participation 50/50% de nos voisins de Gretz, les subventions maintenues au-delà de la date butoir en accord avec la préfecture. La ville de Tournan en relation avec la DDE était chargée de mener à bien cette opération. La délibération du 30 juin 2008 était mise en règle de la convention signée avec l'ancienne municipalité associée avec la ville de Gretz. Depuis les élections de mars 2008 aucune rencontre entre les deux villes !

Antérieurement, où en sommes nous ? La ville de Gretz se désengagerait ?

4. SPORTS :

De grâce faites en sorte que le Sporting Club de Gretz-Tournan ne subisse pas le même sort à cause de votre manque de réflexion et d'engagement avec nos amis de toujours.

5. DEMOCRATIE LOCALE

La loi oblige non seulement pour les gens du voyage, mais aussi pour ceux qui font partie de la démocratie locale, c'est-à-dire votre opposition. Vous aviez un local permanent depuis cinq ans, votre réponse et je vous cite « nous avons bien attendu deux ans et demi » ne peut suffire. Aujourd'hui, nous vous demandons ce local dans le cadre des dispositions de l'article L. 2121-27 et L. 2121-12, faute de quoi, je me verrai dans l'obligation d'en référer à Monsieur le Préfet.

6. RELAIS EMPLOI

Quelle est la situation actuelle ?

** Monsieur GAUTIER intervient tout d'abord sur la question relative aux transports. Il rappelle qu'une convention est en cours liant les communes de Gretz-Armainvilliers, Tournan-en-Brie et Ozoir-la-Ferrière dans un réseau commun et ce, jusqu'en septembre 2009. Plusieurs contacts ont été pris à ce sujet, une rencontre entre les maires des trois communes organisée et une réflexion sur la création d'un syndicat intercommunal pouvant gérer les transports de ces trois communes a été évoquée.*

Ce point devait être présenté à ce Conseil Municipal. En effet, des statuts avaient été transmis à Tournan et chacune des trois villes devait délibérer avant la fin de l'année 2008. Or, les villes de Gretz-Armainvilliers et Ozoir-la-Ferrière ayant délibéré, il y a trois semaines, pour la création d'un syndicat n'intégrant pas Tournan et ce, avant la fin du délai imparti. Nous avons pris acte, en le regrettant fortement, de cette décision et par conséquent ce point a été retiré de l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

De ce fait, plusieurs contacts ont été pris avec les différents partenaires (Conseil Général, Syndicat des Transports en Ile-de-France) afin d'assurer la continuité des transports sur la ville. Il en résulte que la création immédiate d'un syndicat n'était pas obligatoire au vu de l'implication des communes par la convention. Celle-ci pouvait ou peut être renouvelée sur l'année 2009/2010. Au vu de la décision prise par les deux communes, la ville de Tournan-en-Brie peut néanmoins bénéficier du renouvellement de la convention transports pour la prochaine rentrée scolaire (2009/2010). La ville sollicitera, en outre, dès maintenant, des partenariats pour anticiper le futur bassin de transport.

Il indique que la création de ce syndicat aurait pu être voté ce soir car les statuts correspondaient aux attentes qui avaient été exprimées par la ville.

Néanmoins, l'étude établie par le Syndicat des Transports en Ile-de-France indique clairement que la question du transport doit être traitée sur un périmètre beaucoup plus large, qu'une instance organisatrice du transport devra voir le jour sur ce réseau de bassin, que les financements seront obtenus à cette condition. L'analyse du Conseil Général étant identique sur cette question.

Des contacts ont été également pris pour l'éventualité d'un partenariat avec d'autres communes afin de maintenir l'offre de transport correspondant aux demandes et d'obtenir les financements s'y afférents.

Monsieur GAUTIER regrette la réaction des deux communes. Il est important de raisonner sur un territoire cohérent afin de respecter l'intérêt général.

De ce fait, il propose d'informer en particulier la ville de Gretz-Armainvilliers des dommages causés par ces prises de décision (gens du voyage, intercommunalité).

*** En ce qui concerne le point relatif à l'intercommunalité, Monsieur MARCHAL regrette la décision de la nouvelle municipalité quant au refus d'une association avec les deux communes. La ville de Gretz-Armainvilliers avait un projet commun avec Ozoir-la-Ferrière auquel pouvait être associée Tournan-en-Brie. Des études déjà financées étaient en cours de réalisation. Il était donc important que la ville en bénéficie, puisqu'elle ne pouvait supporter financièrement qu'une somme d'environ 700 euros (en effet une autre étude aurait coûté 16.000 euros).**

En arrêtant ce partenariat, il s'interroge sur le devenir de la ville.

Monsieur GAUTIER indique tout d'abord que ce n'est pas le choix de la ville de Tournan-en-Brie de stopper ces différents partenariats. En revanche, il explique que plusieurs rencontres ont eu lieu, d'abord avec le maire d'Ozoir-la-Ferrière afin de connaître ses différentes positions et visions notamment sur les perspectives de partenariat puis entre les trois maires réunis afin d'évoluer sur les dossiers qui pouvaient être communs.

Il fait remarquer que l'étude lancée en novembre 2007, pour ce projet d'intercommunalité (beaucoup d'interrogations se sont alors posées au vu de la date – quelques mois avant les élections municipales) coûtait la somme de 16.000 euros, et non 700 euros comme annoncé précédemment.

Il a fait valoir lors de cette rencontre le souhait d'une association avec la ville de Gretz-Armainvilliers mais a répondu par la négative à la question « avez-vous la volonté politique de vous associer avec celle d'Ozoir-la-Ferrière » ne voyant pas alors la cohérence que la ville pourrait avoir dans une telle association. Néanmoins, il a affirmé que si des éléments concrets lui étaient apportés, il étudierait ces propositions.

Il souligne également qu'aucun résultat ne lui a été adressé concernant cette étude malgré sa demande. En fait, en dehors d'une rencontre des conseils municipaux des trois villes fin 2007, rien n'a été produit, aucun élément n'était communicable à la ville de Tournan.

C'est pourquoi, d'autres directions ont été envisagées, des contacts sont ou seront pris avec d'autres communes pour poursuivre une réflexion et ainsi éclairer le choix de la ville. Lorsque des

éléments concrets seront perçus, un cabinet d'études pourra être missionné afin de les formaliser. La carte de l'intercommunalité doit évoluer, et d'après les préconisations et une cohérence visible, la ville de Tournan-en-Brie pourrait s'associer aux communes du Val Bréon et Gretz-Armainvilliers. Monsieur GAUTIER insiste sur le fait qu'il est important de réagir intelligemment et non précipitamment pour l'intérêt de la ville.

Dans l'état actuel, il regrette l'impossibilité d'avoir une réflexion commune avec Gretz.

Monsieur MARCHAL craint qu'une association avec des petites communes pénalise financièrement la ville de Tournan-en-Brie car elle devra automatiquement payer toujours plus.

** Monsieur MARCHAL évoque ensuite le point relatif aux sports. Une convention a été établie avec la ville voisine pour le financement à part égale des installations sportives. L'étude du coût a été réalisée par Monsieur VAUSSOUE afin de pallier au déficit lié à leur utilisation.*

Madame CARREY désapprouve les propos de Monsieur MARCHAL exposés dans sa question diverse. La signature d'une convention pour le financement d'une redevance sur l'utilisation des installations sportives génère une réflexion purement comptable et non intercommunale. En effet, dans le cadre d'un partenariat commun, il est important de réfléchir à la mutualisation des moyens, la création de nouveaux équipements, etc.

La ville de Gretz-Armainvilliers bénéficie d'installations sportives plus importantes et la redevance payable de 35.000 euros (somme payée en 2007) est le résultat d'une négociation âpre entre Monsieur VAUSSOUE, ancien Adjoint au Maire chargé des Sports sur Tournan et le représentant de Gretz.

Elle annonce que des jugements de valeur par rapport à la gestion du service public de la ville de Tournan ont été rapportés, lors d'une réunion avec le maire de Gretz, il y a trois semaines.

Elle indique également que malgré la désapprobation de la démarche de la ville de Gretz, la convention sera respectée et un courrier sera adressé prochainement au maire de Gretz lui indiquant le coût financier pour l'année 2007 des équipements sportifs. Elle exprime clairement que cette convention peut constituer un risque pour le Sporting Club Gretz-Tournan. Il est important de réfléchir à une autre solution au terme de cette convention.

Elle signale que cette démarche était désapprouvée par Monsieur VAUSSOUE, celui-ci le signalant dans un écrit adressé à Monsieur MARCHAL en 2007.

Elle propose d'étudier ce point avec attention lors d'une commission sports qui est programmée début janvier.

Monsieur MARCHAL relance le débat concernant les commissions. Il exprime une nouvelle fois son souhait de participer à des réunions de travail. Il justifie les abstentions sur les points précédents (enfance et culture) par ce manque de rencontres.

Madame PELLETIER intervient suite à cette remarque. Elle explique, en effet, que depuis l'arrivée de la nouvelle équipe municipale, il a fallu étudier de nombreux dossiers, participer à différentes réunions. Les élus étant maintenant en place, un travail important sera réalisé en 2009 et l'organisation de commissions sera bien évidemment effectuée.

** Monsieur GAUTIER remarque que les propos tenus dans la question relative aux gens du voyage sont le relais de la parole du maire de la ville voisine.*

Monsieur MARCHAL rappelle que lors de son mandat de maire, le premier dossier dont il a eu la charge était celui relatif à ce sujet. Ce dossier a été traité à ce moment en collaboration avec Monsieur ROY, Conseiller Municipal.

** Monsieur HELLER fait un point sur la situation de ce dossier :*

« Un élément nouveau fait que la question revient devant notre Conseil Municipal. Après avoir signé, suite à une délibération de son Conseil Municipal du 15 juillet 2008, une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un terrain d'accueil, le maire de Gretz remet en cause cette décision, rendant caduque la convention. De ce fait, resterait à la seule charge de Tournan le coût de l'aménagement et ultérieurement les conséquences éventuelles d'une gestion ne couvrant pas les frais.

Un très bref rappel : La loi 2000-611 du 5 juillet 2000 rappelle que la construction et la gestion d'aires d'accueil s'inscrivent dans les obligations communales. Le schéma départemental approuvé le 7 février 2003 concrétise cette obligation si bien qu'aujourd'hui la commune est tenue d'obtempérer à cette obligation.

Le partenariat avec Gretz à parts égales offrant la possibilité de satisfaire à cette obligation à moindre coût puisque la charge communale était partagée.

Le partenariat avait permis de lancer une consultation pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre. C'est le bureau d'études BEA qui avait alors été désigné et qui dans la foulée avait commencé à travailler. Un dossier avait été établi, les demandes de subventions faites – et aujourd'hui acceptées – pour un montant global de 320.000 euros HT venant de l'Etat. Un subventionnement similaire est attendu de la part de la Région ; le Conseil Général pour sa part subventionnant les projets à hauteur de 2.500 euros par place, la Caisse d'Allocations Familiales pour sa part à 1.000 euros par place.

En vérité, cette décision du maire de Gretz conduit à s'interroger sérieusement. D'abord, certes pour les conséquences financières sur le budget communal et par voie de conséquence sur ce que les Tournanais sont en droit d'attendre.

Ensuite, sur le pourquoi d'une décision qui intervient au moment où tout est prêt pour finaliser un projet qui a demandé de multiples réflexions, de rencontres, de questionnements en Préfecture, au Conseil Général, à la Région, de discussions avec les principaux intéressés (les gens du voyage eux-mêmes), de multiples réunions de travail des élus et services municipaux.

Décision à l'emporte pièce qui donne le sentiment de répondre à un intérêt tout particulier à la limite de l'égoïsme ! Car une démarche qui conduit à une décision sans prendre le temps de l'étude, de la réflexion, de la concertation, c'est une démarche qui ne peut que tourner le dos aux intérêts des Tournanais et sans doute aussi des Gretzois. Mais ne sert-elle pas d'abord les intérêts d'Ozoir qui règle ainsi à bon compte ses obligations à l'égard du schéma départemental en faisant financer par son voisin de Gretz une partie de l'aire à laquelle il est assujéti ?

Cette démarche nous heurte parce qu'elle ne repose sur rien d'objectif et qu'elle est de nature à perturber la mise en œuvre concrète du dossier qui est prêt à intervenir dans les toutes prochaines semaines.

J'ai dit tout à l'heure qu'il s'agissait d'une obligation réglementaire, je veux ajouter que pour nous c'est aussi et peut être même d'abord une obligation sociale, humaine à laquelle nous attachons une grande importance. Cet après-midi encore, faisant suite à des rencontres en préfecture, nous avons recherché les moyens de satisfaire à ces obligations réglementaires, sociales, humaines. Nous poursuivons les démarches pour faire en sorte que le projet dont l'état d'avancement est tel, puisse aboutir. Le respect du programme et des modalités de sa réalisation est pour nous un engagement à tenir en dépit des obstacles rencontrés, nous poursuivons donc les démarches pour qu'il devienne réalité ».

Monsieur GAUTIER ajoute que les financements demandés ont été obtenus au taux maximum et le dossier validé ce qui rend incompréhensible la décision de la commune de Gretz-Armainvilliers de se désengager.

Le coût des études menées pour cette opération est estimé entre 30.000 et 40.000 euros. La moitié sera demandée à la ville de Gretz dans le cadre de la convention et une compensation sera bien évidemment sollicitée à la ville voisine.

Il rappelle que dans la continuité de ce dossier des réunions ont eu lieu à plusieurs reprises avec les représentants des communes étant dans l'obligation de créer une aire d'accueil et le Préfet de Seine-et-Marne.

L'enjeu est de bénéficier de subventions sachant que celles qui n'auront pas présenté de dossier avant fin septembre 2008 ne pouvaient bénéficier d'un taux de 70%. Pour les dossiers déposés après cette date, un financement de 50% serait accordé. Pour ceux déposés après le 1^{er} janvier 2009, plus aucun financement ne serait obtenu. De plus, le Préfet, devant l'absence de projet serait seul juge pour l'application de cette loi (imposition d'un terrain pour l'aire d'accueil et inscription des frais au budget de la commune).

Monsieur GAUTIER explique également que lors d'une réunion à la Préfecture de Seine-et-Marne, en présence d'un adjoint de la ville de Gretz, il avait demandé si d'une part les villes de Tournan-en-Brie et Gretz-Armainvilliers étaient inscrites dans les financements maximum à 70% ; la réponse était positive, et d'autre part si dans le cadre de l'avancement des dossiers, des mesures rapides pourraient être mises en place en cas d'installation intempestive, le Préfet a répondu qu'une attention particulière serait accordée dans ce contexte vu l'état d'avancement du dossier.

Celui-ci était au stade de finalisation, seules des négociations devaient être finalisées pour l'acquisition du terrain. Mais les appels d'offres auraient pu débiter dès l'année 2009. Cette aire devant être réalisée dans les deux ans une fois les financements acceptés.

Il est important de s'interroger sur les positionnements de la ville de Gretz-Armainvilliers au vu de l'avancement de ce dossier.

D'autre part, il se demande sur quel terrain la ville de Gretz-Armainvilliers envisage d'implanter son aire d'accueil, celle-ci ne disposant que de faibles réserves foncières. Il s'inquiète du devenir du terrain où un projet d'implantation de lycée commun entre les deux villes a été évoqué. Il regrette encore une fois cette prise de décision faite dans la précipitation et sans aucun sens de l'intérêt général.

Su proposition de Monsieur GAUTIER et après un avis favorable de l'ensemble des élus, un courrier sera rédigé et adressé au Conseil Municipal de Gretz-Armainvilliers afin de lui soumettre les inquiétudes et les interrogations de la ville de Tournan-en-Brie face à cet enjeu.

** Monsieur MARCHAL explique qu'une demande d'attribution de local pour l'opposition municipale a été formulée à plusieurs reprises auprès de la nouvelle municipalité. Il souligne que le règlement intérieur, voté en Conseil Municipal le 23 octobre dernier, stipule cette obligation. L'intérêt de cette demande étant de pouvoir tenir une permanence pour recevoir les administrés.*

Monsieur GAUTIER rappelle que pour toutes demandes ponctuelles un accord peut être obtenu sans autre formalisme en fonction des disponibilités des salles sollicitées mais qu'une solution sera trouvée à chaque demande, cela a été fait à une reprise suivant une demande verbale.

Il explique que dans le cadre de la légalité (mise à disposition d'un local administratif d'une durée minimale de quatre heures par semaine), une réponse sera formulée très rapidement par écrit, celle-ci s'inspirant des dispositions établies par la ville voisine pour son opposition municipale.

Il ajoute que le local situé dans la rue de Provins ne peut être mis à disposition comme il l'était précédemment destiné à l'ancienne opposition municipale car le Président du Syndicat des Eaux a sollicité ce local afin d'agrandir le bureau qu'il occupe actuellement. Une réflexion globale est en cours sur l'utilisation des locaux de la ville qui permettra de répondre à ces demandes.

** Madame MASSIEUX s'inquiète du devenir du relais emploi au vu du départ de Madame LERER. Elle regrette également la procédure établie dans le cadre de son non renouvellement de contrat. En effet, aucune proposition concrète ne lui avait été faite.*

Monsieur GAUTIER intervient concernant le service en lui-même qui ne peut reposer sur une personne. La municipalité accorde un intérêt tout particulier à la question de l'emploi sur la ville. Le service continu contrairement à ce qui a pu être dit, le « panneau entrée interdite » correspond à « l'entrée de la cuisine et des toilettes ».

D'autre part, dans le cadre du renouvellement de contrat de Madame LERER, Monsieur GAUTIER exprime sa gêne de traiter d'un cas particulier, ce point a été étudié en conseil d'administration du CCAS. Il explique qu'au mois d'octobre, au vu de son dossier administratif, le renouvellement n'était pas possible car il nécessite l'obtention de diplômes spécifiques pour la catégorie requise sous ce cadre d'emploi.



Deux solutions ont été proposées à Madame LERER. La première d'être intégrée dans la fonction publique par stagiairisation. La seconde, d'établir un nouveau contrat en se basant sur l'expérience accumulée dans ce service. N'ayant pas eu de réponse formelle des autorités compétentes et malgré l'organisation de plusieurs rencontres, ce type de document n'a pas été conclu. Madame LERER a souhaité ne pas donner suite à la proposition de stagiairisation.

De ce fait, le contrat n'a pas été reconduit et des indemnités lui ont été attribuées.

Il ajoute que si la municipalité avait souhaité ne pas renouveler l'emploi de Madame LERER, la procédure des deux mois de préavis aurait été lancée dès le mois d'août.

Monsieur MURATET explique que depuis le départ de Madame LERER, il gère l'activité du relais emploi (accueil du public, etc.) en attendant la création d'un partenariat avec Travail Entraide pour la mutualisation des moyens. Il pense nécessaire et indispensable de développer ce service public très important sur la ville.

Pour exemple, les contacts avec les entreprises de la ville de Tournan-en-Brie seront développés afin de connaître les manques, les besoins en terme d'emploi. Les administrés seront reçus activement afin de les aider dans leurs différentes démarches (recherche d'emploi, création de curriculum vitae, aide dans les entretiens, etc.).


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 20.


Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Eva LONY
Secrétaire de Séance